

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE****COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024*****Convocations adressées le 7 mars 2024***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY,
Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Brice
DROINEAU

Membres excusés :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ),
Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Madame Nathalie SAVATON), Madame
Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne
MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

3

**CS240319-04 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2023
dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses **2 681 491,62€**

Comprenant notamment :

- Charges à caractère général	290 336,91€
- Charges de personnel	207 616,93€
- Autres charges de gestion courante (Subventions versées au délégataire)	1 167 602,75€
- Dotations aux amortissements	10 164,61€

Recettes**2 665 489,17 €**

- Contributions des membres du Syndicat	2 369 135,00
- Versement de l'Etat	268 573,00€
- Redevance domaniale versée par le délégataire	6 407,68€
- Produits exceptionnels (régularisation charges constatées)	20 382,00€

Excédent de fonctionnement reporté N-1**237 664,98€****Soit un excédent de fonctionnement de****221 662,53€****Investissement****Dépenses****1 975 811,82€**

Comprenant notamment :

- Remboursement des avances de trésorerie aux membres	200 000,00€
- Participation SPL SET Aménagement	5 000,00€
- Opérations d'équipement	1 770 811,82€

Recettes**2 420 018,15 €**

Comprenant notamment :

- FCTVA	751 263,36€
- Subvention	750 000,00€
- Affectation résultat fonctionnement en investissement	96 291,90€
- Amortissements des immobilisations	10 164,61€

Excédent d'investissement reporté N-1**812 298,27 €****Soit un excédent d'investissement de****444 206,33€****Investissement Reports N+1****Dépenses****2 496 470,44€****Recettes****2 250 000,00€****Soit un besoin de financement des reports de****246 470,44€****Soit un besoin total de financement d'investissement de****197 735,89€****Soit un excédent net global de clôture (fonctionnement et investissement) de 419 398,42€**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 221.662,53 €, pour couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	444 206,33 €
Solde des restes à réaliser	- 246 470,44 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement 197 735,89€

Le besoin de financement en investissement est inexistant et donc l'intégralité du résultat de fonctionnement peut être reporté en fonctionnement.

Le Président ayant quitté la salle, il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- À l'article 001	444 206,33 €
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	221 662,53€

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, 1^{er} Vice-Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame la Payeure Départementale,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Principal,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

- À l'article 001	444 206,33€
- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	221 662,53€

Le Comité syndical adopte à l'unanimité